

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **19 JUIN 2013**

Le 19 Juin 2013, à 18 H 15, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 Juin 2013.

Nombre de membres en exercice : **29**.

**19 PRÉSENTS** : MM. CASTELLS Rolland, Maire, Président, SEMPASTOUS, Mmes TERNET, THALES, M. ABADIE, Mmes BEIGBEDER, BAQUE-HAUNOLD, Adjointes au Maire, MM. ROUSSE, MENVIELLE, LAFFAILLE, LAVIGNE, Mme MARCOU, MM. SELVA, SOUCAZE, PUJO, Mmes DAUDIER, BENSALÉM, MM. BARTHELEMY, MARTIN, Conseillers Municipaux.

**10 ABSENTS** : MM. DELPECH, CASSOU ; **excusés** : Mme DUSSERT-PEYDABAY, M. DABAT, Mmes URTIZVEREA, DABAT, DARRIEUTORT, BERTRANNE, M. VEDERE, Mme VICIANA.

**Pouvoirs de Vote** : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

- |                             |                                      |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| - Mr DABAT à Mme THALES     | - Mme URTIZVEREA à Mme BAQUE-HAUNOLD |
| - Mme DABAT à Mme TERNET    | - Mme DARRIEUTORT à Mr CASTELLS      |
| - Mme BERTRANNE à Mr ROUSSE | - Mr VEDERE à Mr LAFFAILLE           |
| - Mme VICIANA à Mr ABADIE.  |                                      |

**GESTION DES MOYENS DE SECOURS  
À LA REGIE INTERCOMMUNALE DU TOURMALET**

Rapporteur : M. CASTELLS



Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans ses articles 2212-1 à 2212-9, les pouvoirs de police du maire.

Le maire doit assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique sur son territoire, sous le contrôle administratif du préfet de département.

A ce titre, il doit notamment, par des précautions convenables, prévenir les accidents, éboulements, avalanches et autres accidents naturels, il doit également pourvoir à toutes les mesures d'assistance et de secours aux personnes.

C'est donc sous sa responsabilité que s'organise et se réalise la sécurité des pistes du domaine skiable du Grand Tourmalet sur la partie mongevine, exploité par la RICT.

Le service de sécurité des pistes a pour mission d'assurer la préparation, la prévention, l'information, la sécurité et les secours sur le domaine skiable dans le respect des arrêtés municipaux.

Depuis 2011, des conventions annuelles sont passées avec la RICT afin de mettre l'équipe de pisteurs sous son autorité fonctionnelle. Ce mode de fonctionnement permet une optimisation de l'équipe et une meilleure répartition entre les deux versants du domaine skiable, les pisteurs côté barégeois étant déjà employés directement par la RICT.

Afin de consolider cette organisation, il est proposé de confier à la RICT la gestion des moyens de sécurité des pistes.

Dans ce cadre, la RICT intégrera et prendra en charge l'équipe des pisteurs à l'exception des permanents qui seraient mis à disposition par la Ville pour la saison hivernale, ainsi que ses déplacements, l'équipement, le matériel et les locaux nécessaires à son activité. La RICT percevra par ailleurs directement les redevances secours demandés au titre des frais de secours aux accidentés sur les pistes.

La municipalité reste responsable de la sécurité et de l'ensemble des arrêtés de police relatifs à la sécurité des pistes et désigne par arrêté municipal le responsable de la sécurité des pistes.

L'économie liée à cette organisation pourra être en partie utilisée à l'amélioration des équipements de sécurité sur le versant mongevin, par la réalisation d'un programme de 17 nouveaux déclencheurs d'avalanche phasés de la façon suivante :

- 2013/2014 : Pourteilh (3) et Corniche (2). Estimation prévisionnelle : 440 000 € HT
- 2015 : Nord (6) Estimation prévisionnelle : 530 000 € HT
- 2016 : Col (3) et Coume (3) : Estimation prévisionnelle : 460 000 € HT.

Cet équipement permettra d'assurer une ouverture plus sûre des pistes même en cas de fort enneigement et assurera de meilleures conditions de sécurité aux pisteurs, dans le cadre de leur activité.

Un dossier de principe a été examinée par la CRPS du 5 Juin 2013 et a obtenu un avis favorable.

Après avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2013, il vous est proposé :

- de valider les modalités de gestion des moyens de secours décrits ci-dessus
- de valider le lancement du programme de déclencheurs d'avalanches et la consultation des entreprises
- d'autoriser le maire à signer tous actes afférents.

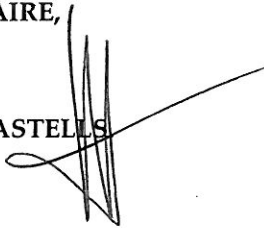
**DELIBERATION** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de valider les modalités de gestion des moyens de secours décrits ci-dessus
- de valider le lancement du programme de déclencheurs d'avalanches et la consultation des entreprises
- d'autoriser le maire à signer tous actes afférents.

Le Maire certifie que la présente  
délibération a été affichée par extrait,  
à la porte de la Mairie le : **20 JUIN 2013.**

LE MAIRE,

Rolland CASTELLS



LE MAIRE,

Rolland CASTELLS.

SOUS-PREFECTURE

24 JUIN 2013

BAGNERES-de-BIGORRE -65-